



Lorsque Moïse a rapporté du Mont Sinaï les Tables de la Loi que le Dieu d'Israël lui avait données après les avoir gravées, il poursuivait un objectif commun à toutes les collectivités humaines au cours de l'Histoire, à savoir procéder à la réaffirmation identitaire sacralisée de son peuple. Cette réaffirmation identitaire renforce le sentiment d'appartenance à la communauté qui y procède, lui donne le cadre de son avenir et marque de facto des différences qu'elle estime inconciliables avec d'autres communautés humaines.

Les collectivités maçonniques ne font pas exception à ces procédures anthropologiques : elles édictent, elles aussi, des Tables de la Loi qu'elles dénomment *Landmarks*, qu'elles érigent en autant de frontières. L'intangibilité de ces frontières se confronte cependant à la fragilité de toute construction humaine.

Chaque maçon sait qu'un des *landmarks* fondamentaux de la franc-maçonnerie anglaise qui se dit garante de ce qu'elle appelle régularité est l'intangibilité du caractère masculin de ses membres, or il semblerait que la Grande Loge Unie d'Angleterre soit devenue mixte quand un de ses frères devenu sœur fut autorisé-e à demeurer dans sa Loge, et qu'elle permettrait de plus aux femmes devenues hommes de devenir frères

D'autres *landmarks* ne résistent, pas plus que celui du genre, à l'analyse de leur évolution historique.

Ainsi en est-il des trois grandes Lumières de la Maçonnerie de la franc-maçonnerie anglaise, à savoir le Volume de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas dont il faut bien mesurer qu'elles ne résultent que d'une construction artificielle trinitaire.

Si l'Équerre et le Compas sont présents dès les origines de la franc-maçonnerie - et il n'est pas de franc-maçonnerie sans l'Équerre, le Compas et l'Équerre + le Compas, il n'en est pas de même de la Bible.

La première loge de tailleurs de pierre est attestée à Strasbourg en 1015 et en 1245 se tient dans la même ville une assemblée de cinq grandes Loges. Or la Bible ne pouvait être présente en Loge avant la Réforme et Luther (1483-1546), excommunié en 1521, pas plus qu'avant l'imprimerie et Gutenberg (1394-1468), pour d'évidentes raisons théologiques et techniques.

En effet, le canon 14 du concile de Toulouse (1299) interdisait la possession et la lecture de la Bible aux catholiques et cette interdiction fut confirmée par le Concile de Trente (1545-1563).

Avant Gutenberg, les bibles, rarissimes, étaient réservées aux clercs réguliers ou séculiers exerçant le Magistère de l'Église catholique.

La Bible ne pouvait donc apparaître dans les Loges au mieux qu'au XVI^e siècle comme le confirme le manuscrit Melrose (1581) qui fait référence à un livre (?) sur lequel les maçons prêtent serment mais sa présence ne sera confirmée que dans le manuscrit Dumfries (1700) soit près de 7 siècles après la première Loge identifiée.

Ainsi en est-il du Grand Architecte de l'Univers. La croyance en un Dieu issue d'une révélation est patente dans les Loges dont les membres prêtent serment sur son nom depuis 1015 mais la première occurrence du nom de Grand Architecte de l'Univers ne se trouve que dans les Constitutions d'Anderson de 1723. Il s'agit donc bien d'un apport très ultérieur aux origines de la Franc-Maçonnerie résultant de l'évolution des idées à la suite de l'apport des Lumières.

Alors qu'en est-il de la régularité maçonnique si ses critères ne concernent que les collectivités qui s'en réclament, dans les seuls temps qui les réclament ?

Elle ne repose, à mon sens, sur le plan institutionnel et historique, que sur la durée d'une pratique maçonnique attestée. Le Grand Collège des Rites Écossais est aux origines de l'Écossisme, depuis Etienne Morin (1717-1771), depuis la fondation du Rite de Perfection à Saint-Domingue (1764), depuis l'agrégation au Grand Orient de France du Rite Ecossais d'Heredom et du Rite Ecossais Ancien Accepté (1804).

Quels sont les critères de régularité que réclament les temps que nous vivons ?

Sans prétendre à l'érection de tels critères, attentif aux évolutions des idées et des « bonnes mœurs », le Grand Collège des Rites Ecossais laisse à ses Ateliers la liberté de travailler ou non en mixité, de travailler ou non à la gloire du Grand Architecte de l'Univers, Dieu révélé ou non, et ce dans la pratique exigeante d'une progressivité initiatique écossaise authentique. De facto, il reconnaît les Juridictions significatives et signifiantes dans le respect de leurs spécificités initiatiques au sein d'une sphère écossaise rendue universelle par la pratique des mêmes rituels écossais.

Il est important de noter que Moïse a brisé les premières Tables de la Loi, pourtant écrites de la main de Dieu, en raison de l'idolâtrie manifestée par le peuple hébreu envers le veau d'or. Moïse taillera lui-même les deuxièmes Tables de la Loi. Il convient ici de comprendre que des Tables de la Loi divines, donc parfaites, ne peuvent convenir aux hommes et de réaliser l'absolue nécessité de deuxièmes tables devenues humaines donc imparfaites et ainsi accessibles au peuple.

Cette constatation devrait inciter tous les écossais à la méditation quant à cette séquence ternaire *Tables de la Loi - Veau d'Or - Tables de la loi* et à analyser, à la suite de cette méditation, la fonctionnalité et la fragilité des *landmarks*.

T.:I.:F.: **Jacques ORÉFICE**, 33e
Très Puissant Souverain Grand Commandeur